

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 11/2025 : Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Corentin Binamé, Michael Crottaz, Yves Fauth, Nicolas Garoflid, Richard Golay Paul Habfast, Fabien Loi Zedda, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 11/2025 lors de sa séance du 29 septembre 2025.

Monsieur Alain Monod, Syndic et Municipal, représentait la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Monod refait l'historique et indique que seule la conclusion no 1 du préavis no 19/2021 fait l'objet d'une modification, le reste des conclusions est inchangé.

Discussion générale

L'amendement demandé par la Cofin pour l'exercice par la Municipalité de son droit de préemption dans le cadre de la LPPPL, a été considéré comme assimilable à de la cogestion. Le premier amendement voté en 2021 est donc inapplicable pour des raisons légales. La Municipalité propose donc de modifier la compétence déléguée en l'autorisant à exercer son droit de préemption sans l'autorisation conjointe des deux commissions dans la limite de CHF 5 millions.

Un commissaire se demande si, au lieu d'une autorisation conjointe des deux commissions, il serait possible d'envisager un amendement avec une consultation des deux commissions. M. Monod répond qu'au-dessus de CHF 5 millions d'achat, comme aujourd'hui avec le préavis 22/2025, les deux commissions doivent préaviser et la compétence est du ressort du Conseil Communal.

Un commissaire relève qu'il est possible de faire confiance pour la fin de la législature dans les limites proposées et de suivre la demande actuelle valable jusqu'à la fin 2026 ; il sera toujours possible d'affiner le texte des autorisations générales valables pour 2026-2031.

Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

Conclusion

C'est par 7 voix pour et 2 abstentions de ses membres présents que la Cofin a accepté le préavis no 11/2025 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 11/2025 tel que présenté.

Epalinges, le 29 septembre 2025

Sandy Warth

Président de la COFIN